



CHAQUE JOUR EST UN NOUVEAU DÉPART

Annexe 8 -

Contrat de délivrance des Produits Tarifaires des Services de Mobilité du réseau SANKEO par les Fournisseurs de Services Numériques Multimodaux

Avril 2025

Annexe 8 –

Politique globale de sécurité

Le Fournisseur de Service Numérique Multimodal (FNSM) est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant de garantir la sécurité de son service, notamment par :

- La protection des données personnelles, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), aux normes afférentes et aux stipulations dédiées du Contrat ;
- La protection contre les risques cyber, reposant sur les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et sur les textes de loi en vigueur.

Le FSNM doit informer le Gestionnaire, dans les plus brefs délais, et au maximum dans les vingt-quatre (24) heures, de tout incident ou accès anormal au Service Numérique de Vente afin que le Gestionnaire puisse vérifier qu'aucune action frauduleuse, ou autre action de quelle que nature que ce soit, n'a été intentée.

La Sécurité du Service Numérique de Vente

Le Service Numérique de Vente respecte les conditions de protection des interfaces API.

La sécurisation est assurée au moyen de :

- Une limitation d'accès depuis une adresse IP fixe ;
- Une authentification par couple de client ID – client secret ;
- Le protocole d'échange HTTPS avec support TLS 1.3 ;
- L'obligation d'intégration des APIs depuis un back-end (pas d'intégration directe depuis un front client) ;
- La mise en place d'une gestion de quotas.

Ces éléments pourront être précisés et spécifiés par le prestataire Airweb.